



■ PRATIQUE SPORTIVE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE



*Ticket Sport Solidaire*

**Direction Logement et Aides Sociales**  
Service Aides Sociales

Pour bénéficier du Ticket Sport Solidaire (aide financière pour les frais d'inscription/cotisation auprès d'un club sportif),

- ⇒ votre enfant doit être âgé de 3 à 18 ans,
- ⇒ vous devez résider sur la commune de Creil depuis au moins un an,
- ⇒ l'adhésion doit se faire auprès d'un club sportif ou d'une association sportive de Creil.

L'aide (plafonnée à 50 €) sera modulée en fonction de vos ressources et de votre composition familiale avec pour référence votre quotient familial (QF) de la CAF. Si vous êtes éligible, elle sera versée directement à l'association/club sportif.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez au préalable solliciter :

- ⇒ le Ticket Sport Creil (10 € - Service des Sports : 03 44 29 51 85 ou [direction.sports@mairie-creil.fr](mailto:direction.sports@mairie-creil.fr)),
- ⇒ le Pass'Sport du Conseil départemental de l'Oise (15 € - [www.oise-fr](http://www.oise-fr)),
- ⇒ le Pass'Sport de l'Etat (50 € - [www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport)) si vous êtes éligible.

Dans tous les cas, vous devez contacter le CCAS au 03 44 62 70 00 ou effectuer votre demande par mail à l'adresse suivante : [aides.facultatives@mairie-creil.fr](mailto:aides.facultatives@mairie-creil.fr) en indiquant précisément les éléments ci-dessous :

**Identité du demandeur (responsable légal) :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Numéro de téléphone : .....

Adresse mail : .....

**Identité de l'enfant/jeune :**

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

**Justificatifs à fournir :**

- Justificatif d'identité du demandeur (pièce d'identité, carte de séjour, passeport, livret de famille...),
- Justificatif d'identité de l'enfant/jeune (pièce d'identité, carte de séjour, passeport, livret de famille...),
- Justificatif de domicile attestant d'une présence sur la commune d'au moins un an,
- Attestation CAF de moins de 3 mois,
- Tout document de l'association mentionnant le montant dû et l'identité de votre enfant,
- Justificatif des démarches pour obtenir les autres aides financières (Ville de Creil, Conseil départemental de l'Oise, Etat).

La production de l'ensemble de ces pièces justificatives est **obligatoire**.